

COMMUNE DE BRIE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2008

L'an deux mille huit, le **28 janvier**, à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 janvier 2008, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. Services techniques : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
2. Contrat d'association de l'école privée : prise en charge des frais de fonctionnement, désignation du représentant de la commune.
3. CCPRF : modification des statuts concernant la valorisation des plans d'eau et l'adhésion au syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.
4. Travaux de la mairie : avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre.
5. Nouvelle station d'épuration : avenant n° 1 au marché de travaux.
6. Questions diverses (Réunion de travail PLU, terrain soccer, devis EDF).

Présents: Mrs CANNIEUX, COUDRAY, DURET, JAMET, MOREL, PARIS, PINAULT, RIGAUDEAU, ROBERT
Mmes BOURGES, FOUILLET, JAGULT, PITOIS

Absent :

Excusés : M. FOUCHER (Pouvoir à Mme Bourges)

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Mme PITOIS et M. MOREL ont été élus secrétaires de séance.

Le compte rendu de la réunion de conseil Municipal du 17 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

1. Services techniques : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Monsieur David Burget, employé au service technique, se termine le 31 janvier 2008.

Vu l'activité croissante des Services techniques, il propose de :

- pérenniser ce poste en créant un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Tableau actuel :

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Agent administratif	1	1	Temps non complet
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
Technique	Agent d'entretien	1	1	Temps complet

	C.E.C.	1	1	30/35 ^{ème}
	Agent d'entretien des locaux	1	1	Contractuelle à 9,5/35 ^{ème}
Animation	Emploi jeune	1	1	Temps complet
Sportive	Educateur des A.P.S.	1	0	Auxiliaire juillet et août

Nouveau tableau :

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	Temps non complet
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	2	Temps complet
	Agent d'entretien des locaux	1	1	Contractuelle à 9,5/35 ^{ème}
Sportive	Educateur des A.P.S.	1	0	Auxiliaire juillet et août

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2008,
- de supprimer le poste de CEC qui n'est plus pourvu aujourd'hui,
- de supprimer le poste de d'emploi jeune qui n'est plus pourvu aujourd'hui
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs.
- autorise Monsieur le Maire à recruter Monsieur David Burget pour un contrat de 1 mois, au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, en attendant la validité de la création de poste.

2. Contrat d'association de l'école privée : prise en charge des frais de fonctionnement, désignation du représentant de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 novembre 2007 le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association Ecole-Etat. La Préfecture demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de fonctionnement par la commune et la désignation d'un représentant appelé à siéger aux réunions de l'organe compétent.

Monsieur le Maire propose :

- la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires pour les seuls élèves domiciliés sur la commune de Brie ;
- la mise sous contrat d'association des classes maternelles et la prise en charge des frais de fonctionnement des seuls élèves domiciliés dans la commune de Brie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires pour les seuls élèves domiciliés sur la commune de Brie
- la mise sous contrat d'association des classes maternelles et la prise en charge des frais de fonctionnement des seuls élèves domiciliés dans la commune de Brie.
- désigne Madame FOUILLET (Titulaire) et Monsieur FOUCHER (Suppléant) pour représenter la commune au sein de l'organe compétent (Vote à bulletin secret : Titulaire : Mme Fouillet 10 voix, M. Foucher 3 voix, M. Robert 1 voix / Suppléant M. Foucher 11 voix, Mme Fouillet 3 voix).

3. CCPRF : modification des statuts concernant la valorisation des plans d'eau et l'adhésion au syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Dans le cadre de l'évolution du syndicat mixte MEGALIS, qui s'est ouvert à l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération de la région, la communauté de communes a décidé d'adhérer au syndicat de manière à ne pas pénaliser les communes déjà abonnées au haut débit à travers MEGALIS, et afin de permettre à d'autres communes de bénéficier des services élargis du réseau :

- o *Raccordement au haut débit aux tarifs préférentiels de Mégalis (de l'ordre de 25 €/mois pour l'ADSL max : débit maximum de 8 Mbits/s)*
- o *Accès à la plate-forme régionale d'administration électronique moyennant le paiement par chaque collectivité utilisatrice d'une cotisation proportionnelle à la population de la collectivité ;*
- o *Autres services : messagerie, visioconférence, abonnement à service-public local (démarches et formulaires administratifs en ligne).*

L'adhésion de la communauté de communes est subordonnée à un transfert de compétences de la Communauté de communes au Syndicat Mixte en matière de TIC et à l'accord des communes sur cette adhésion.

- A l'issue d'une étude sur la valorisation touristique des plans d'eau du territoire, la communauté de communes a adopté en septembre 2007 un programme d'actions pluriannuel. Afin de lui permettre de réaliser effectivement ces actions, il convient de déclarer celles-ci d'intérêt communautaire : base nature/environnement autour de l'étang de Marcillé-Robert, sentiers d'interprétation, produit pêche, participation à des actions concertées de reconquête de la qualité de l'eau.

Le conseil communautaire a approuvé ces deux modifications statutaires par délibérations du 18 décembre 2007. En vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-27,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Au pays de la Roche aux Fées » du 18/12/2007 notifiées à M. le Maire le 31 décembre 2007,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ◆ d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes « Au pays de la Roche aux Fées » au Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE et la modification des statuts communautaires (article 2) comme suit :

2. Aménagement de l'espace

⇒ 2.7. Etudier l'optimisation de la couverture du territoire en haut débit et contribuer au développement de l'usage des TIC , notamment par l'adhésion au Syndicat mixte MEGALIS Bretagne

- ◆ de déclarer d'intérêt communautaire les actions retenues en matière de valorisation des plans d'eau et d'approuver la modification des statuts communautaires (article 2) comme suit :

4. Tourisme

4.2. Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique

- (i)

➤ Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- (i) ;
- la réalisation et le fonctionnement d'une base « nature/environnement » autour de l'étang de Marcillé-Robert et les animations associées
- la réalisation et la promotion d'un plan d'interprétation sur l'étang de Marcillé-Robert et le site de la Roche aux Fées
- la réalisation et la promotion d'un produit pêche sur les plans d'eau et cours d'eau du territoire
- la participation à l'étude et la mise en œuvre d'actions concertées de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du territoire.

4. Travaux de la mairie : avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la mairie. L'avenant a pour objet d'ajuster le montant des honoraires par rapport au montant des marchés de travaux retenus :

Montant initial des honoraires forfaitaires HT : 5 000 €
(Montant prévisionnel des travaux : 45 000 € HT)

Avenant n° 1 du 29 novembre 2006, honoraires forfaitaires HT : 6 800 €

(Montant prévisionnel des travaux : 68 000 € HT)

Avenant n° 2 proposé, honoraires forfaitaires HT : 7 500 €
(Montant des marchés de travaux : 81 215.43 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la mairie.

